REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL

N° 2026-061

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la demande formulée le 26 octobre 2026 par la société **LORRAINE TOITURE SN**, représentée par M. Yann FABIANI ;

Considérant la nécessité de permettre le stationnement des véhicules nécessaires à la réalisation des travaux, tout en assurant la sécurité et la libre circulation des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : La société LORRAINE TOITURE SN est autorisée à stationner son fourgon de chantier et, ponctuellement, un camion nécessaire à la réalisation des travaux, le long de la zone d'intervention située au 24, place Monseigneur PELT à Rodemack, conformément à l'emplacement indiqué sur le document transmis.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du **09 novembre 2026 au 22 novembre 2026 inclus.**

Article 3 : Le stationnement est limité aux véhicules nécessaires au chantier et à la zone autorisée. Il ne devra en aucun cas gêner la circulation, l'accès aux propriétés riveraines, le cheminement des piétons ou l'accès des services de secours.

Article 4 : La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et demeure responsable des dommages pouvant résulter de ses activités. Les véhicules devront être déplacés à la demande des services municipaux en cas de nécessité liée à la sécurité ou au fonctionnement du service public.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre temporaire et précaire. Elle pourra être suspendue ou retirée pour des motifs liés à la sécurité, à l'ordre public ou aux nécessités de circulation.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la société LORRAINE TOITURE SN. Le Maire, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Fait à Rodemack, le 27.10.2026

Le Maire,
Olivier KORMANN



DESTINATAIRES :
- Demandeur
- Mme Le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande